Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260709-DLIB_20260704-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 09 juillet 2026
Délibération n° 2026-07-04
Domaine d'intervention : 3.1
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le neuf juillet, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents : M. LINCOT Pascal, Mme PLOUZENNEC Edith, M. DOLOU Bruno, Mme PLOUHINEC Véronique, M. L'HER Ronan, Mme GARREC-LARVOL Françoise, M. LE CORRE Dominique, Mme LE LAN Mariannick, Mme CANEVET Marie-Renée, Mme CHAFFIN Sandrine, M. FAVE Laurent, Mme DUVAIL Nelly, M. HENAFF Emmanuel, Mme GUEGAN Sabrina, M. BERGOT Julien, Mme JESTIN Claire, M. BERGER Jérémy, M. CANO Paul, M. LE QUEAU Ronan, M. DAUBIGNE Marc, Mme CHEVAILLET Dominique, M. BIGER Pierre-Yves, Mme LE QUEAU Angélique.
Etaient absents excusés : M. PERON André, Mme COIGNARD Isabelle, M. CANEVET Anthony, Mme Viviane RAOUL.
Pouvoirs :
M. PERON André donne pouvoir à M. HENAFF Emmanuel.
Mme COIGNARD Isabelle donne pouvoir à M. BERGER Jérémy.
M. CANEVET Anthony donne pouvoir à Mme PLOUZENNEC Edith.
Mme RAOUL Viviane donne pouvoir à Mme CHEVAILLET Dominique.

Mme PLOUHINEC Véronique a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Le projet de la commune de restructuration de son centre-bourg a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue de Quimper à Pluguffan. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Pluguffan a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 08 juillet 2020.

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- Densité de logements minimale de 30 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI,
- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260709-DLIB_20260704-DE

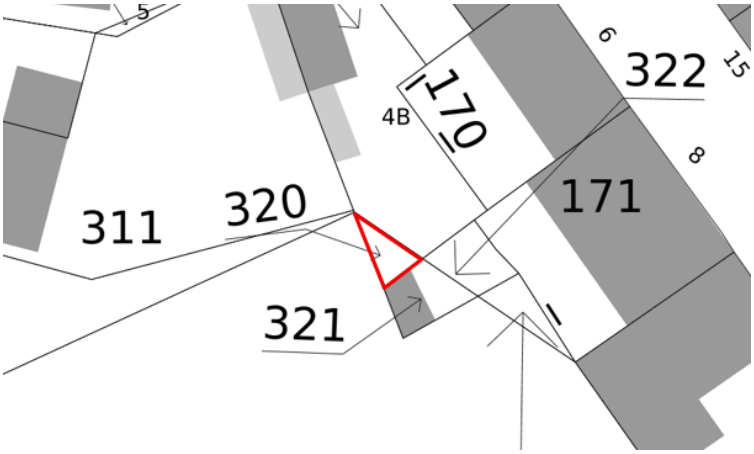
Date	Vendeurs	Parcelles	Prix de vente
12/12/2020	CTS GLOAGUEN	AD 0176 AD 0177	80 000,00 €
29/12/2020	DIRAISON	AD 0166 AD 0168	120 000,00€
12/05/2021	LE PETIT CORPS	AD 0170	122 000,00€
24/09/2021	LE BRUN/MORVAN	AD 0167	4 500,00€
01/10/2023	LE BRUN	AD 0165 AD 0318	40 000,00€

Pour permettre la régularisation foncière de l'îlot, la collectivité a désigné l'acquéreur suivant Monsieur PORIEL Jean-Luc.

La Collectivité émet le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur le bien suivant situé sur la commune de Pluguffan :

Ref.cadastre	Contenance
29216-AD0320	7 m²

d'une contenance globale de 7 m²,



Extrait plan cadastre,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

VU le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2026-2030,

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Pluguffan et l'EPF Bretagne le 08 juillet 2020,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260709-DLIB_20260704-DE

Considérant que pour mener à bien le projet de la Rue de Quimper, la commune de Pluguffan a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue de Quimper,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à Monsieur PORIEL Jean-Luc le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Pluguffan :

Ref.cadastre	**Contenance**
29216-AD0320	7 m²

d'une contenance globale de 7 m²,

Considérant que le foncier objet de la présente délibération est un délaissé d'opération et qu'il ne contribue pas à permettre de répondre aux critères de la convention EPF,

Considérant que le prix de vente s'établi à NEUF CENT DIX EUROS (910,00 EUR) TTC, se décomposant comme suit :
- Prix hors taxe : 910,00 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR, (pas de valeur ajouté)

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 24 juin 2026 ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à Monsieur PORIEL Jean-Luc du bien suivant situé sur la commune de Pluguffan :

Ref.cadastre	**Contenance**
29216-AD0320	7 m²

d'une contenance globale de 7 m²,

- **APPROUVE** la cession par l'EPF Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de NEUF CENT DIX EUROS (910,00 EUR) TTC à Monsieur PORIEL Jean-Luc ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire,

Pascal LINCOT